

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 050 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à M. Didier PICARD, adjoint

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M. Didier PICARD a été élu 1er adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Didier PICARD, adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines du cadre de vie.

À ce titre, il est chargé notamment :

- De l'élaboration, de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi de la politique communale du cadre de vie, comprenant notamment l'environnement, les espaces verts, la voirie, les mobilités, les bâtiments publics, l'hygiène des locaux et l'urbanisme ;
- Du pilotage et du suivi des projets de construction, d'aménagement, d'embellissement et de rénovation des bâtiments publics et de l'espace public ;
- Du pilotage, du suivi, de la gestion foncière et de la coordination de l'entretien, de la maintenance et de la valorisation du patrimoine communal ;
- Du pilotage et du suivi de l'instruction des autorisations et dossiers d'urbanisme, ainsi que du respect des réglementations applicables, qu'elles soient nationales ou locales ;
- De l'engagement et du suivi des procédures de mise en sécurité des bâtiments menaçant ruine ;
- De la mise en œuvre, du suivi et de la mise à jour du plan communal de sauvegarde ;
- De la représentation de la commune auprès des instances et partenaires en lien avec les politiques du cadre de vie ;
- De l'organisation et du suivi des manifestations et actions à caractère environnemental ;
- D'assurer un rôle d'interface entre la mairie, les conseillers municipaux et les habitants pour toute question relative à l'espace public et au cadre de vie.

La présente délégation de fonctions n'empêche pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER

Maire



Didier PICARD

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture	
le	23 MARS 2026
et publié, affiché ou notifié	
le	23 MARS 2026
Florence PLISSONNIER Maire	